

CONDITIONS GÉNÉRALES

Aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, incluant de façon non limitative tout tarif ou compensation ou tout droit sur les mutations immobilières, ne doivent être dus par le propriétaire.

Pour avoir droit à une aide financière, l'entrepreneur doit obligatoirement en faire la demande auprès de la municipalité en complétant le formulaire prévu à cet effet avant le 31 décembre 2028; après ce délai, l'entreprise n'est plus admissible.

Le programme est en vigueur jusqu'à épuisement total de la somme prévue au budget de l'année en cours.

APPLICATION

- En vigueur du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- Programme rétroactif au 1er janvier 2026.
- En cas de différends quant à l'interprétation ou lors de l'application du programme, la municipalité se réserve le droit de suspendre et/ou de reporter le programme, ou de référer le tout à un tiers.



AIDE FINANCIÈRE aux entreprises 2026-2027-2028



**PROGRAMME EN VIGUEUR
du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028**

INFORMATION
418 853-2332 #4677
1 877-degelis (334-3547)
smoreau@degelis.ca

369, avenue Principale
Dégelis, QC G5T 2G3
www.degelis.ca



La ville de Dégelis soutient ses gens d'affaires!



Afin de favoriser, contribuer et accroître la vitalité économique du milieu, la ville de Dégelis offre un programme d'aide financière qui vise à supporter l'ouverture de nouvelles entreprises, et à offrir un soutien aux projets d'expansion d'entreprises existantes.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le programme d'aide financière aux entreprises s'adresse à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

EXCLUSIONS

- a) Les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux;
- b) Les institutions financières;
- c) Les organismes publics subventionnés;
- d) Les organismes à but non lucratif (OBNL);
- e) Les services d'assurances;
- f) Les services de soins pour le corps (esthétique, coiffure, etc.);
- g) Les entreprises qui transfèrent leurs activités d'une autre municipalité vers Dégelis;
- h) L'immeuble dont son propriétaire ou occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, sauf si l'aide est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

AIDE FINANCIÈRE

L'enveloppe maximale d'aide financière accordée annuellement par la ville à l'ensemble des bénéficiaires admissibles est fixée à 60 000 \$. Par conséquent, le principe du "premier arrivé, premier servi" s'applique.

- **Première année (année du dépôt)** : les demandes sont traitées selon la date de réception, à l'Hôtel de ville, d'une demande complète et conforme.
- **Priorité aux demandes déjà autorisées** : selon la date d'autorisation, les demandes d'aide financière approuvées sont traitées en priorité par rapport aux nouvelles demandes durant les quatre (4) années où le bénéficiaire peut recevoir des versements.
- **Crédits insuffisants** : si la Ville reçoit une demande complète et conforme, admissible à une aide financière, mais que les crédits restants dans l'enveloppe annuelle maximale (60 000 \$) ne permettent pas de verser l'aide totale à laquelle le demandeur pourrait avoir droit pour l'année visée, la Ville ne pourra accorder qu'un montant correspondant aux crédits disponibles, malgré les montants prévus à l'article 9 du Règlement #782, lequel décrète les règles du programme d'aide financière.
- **Absence de crédits pour une année donnée** : si aucun crédit n'est disponible dans l'enveloppe annuelle maximale pour l'une des quatre (4) années de versement, le bénéficiaire ne pourra pas recevoir d'aide pour l'année concernée. Il pourra toutefois recevoir les versements prévus pour les autres années, sous réserve des crédits disponibles,
- **Modalités de paiement** : le versement de la première année est effectué dans les trente (30) jours suivant l'émission du certificat de l'évaluateur par la firme d'évaluation. Les versements suivants sont effectués à la date d'anniversaire du premier paiement. L'aide financière maximale est versée en quatre (4) versements égaux, selon le maximum admissible.

VOLET 1 - Construction et/ou agrandissement d'un bâtiment

AUGMENTATION DE LA VALEUR IMPOSABLE	AIDE VERSÉE SUR 4 ANS
- \$ à 250 000 \$	0 \$
251 000 \$ à 500 000 \$	25 000 \$
501 000 \$ à +	50 000 \$

VOLET 2 - Rénovation et/ou transformation d'un bâtiment

AUGMENTATION DE LA VALEUR IMPOSABLE	AIDE VERSÉE SUR 4 ANS
Plus de 500 000 \$	20 000 \$